

Montréal, 13 septembre 2013

PAR COURRIEL ET SDE

Me Véronique Dubois
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : R-3842-2013 : *Demande d'approbation du taux de rendement des capitaux propres et du mécanisme de traitement des écarts de rendement*

Chère consoeur,

Pour faire suite à la décision D-2013-117 et à la lettre du 8 août 2013 de la Régie, vous trouverez ci-joint la position de l'ACEF de l'Outaouais quant au fait que le mécanisme de traitement des écarts de rendement («MTÉR») proposé par le Distributeur et le Transporteur ne constitue pas un mécanisme de réglementation incitative au sens de l'art. 48.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Nous déposons également, en annexe 1, des extraits de textes des auteurs auxquels il est fait référence.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos meilleures salutations.

Me Stéphanie Lussier
10127, rue d'Iberville
Montréal (Québec), H2B 2T7
Tél.: 514.761.0032
Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Eric Dunberry